

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi dix-neuf juin, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel KELLER, maire.

Etai^ent présents : MM. Arnaud BONNAIRE, Valentin CAILTEAUX, Christophe CUIF, Yves DÉTRAIGNE, Alain DUMONT, Claude GALICHET, Renaud HANS, Michel KELLER, Michel LEMAIRE, Pascal LIEBERT, Frédéric NICOLAS, Romuald NOUVELET, et Mmes Florence BERTHON, Marie-Noëlle CORNU, Marie-Noël D'HOOGE, Sophie FOLLEREAU, Sylvette GODMÉ, Chantal MARIÉ, Bernadette MASSIN, Corinne MERLY, Sophie POUSSET et Rose SITA formant la majorité des membres en exercice.

Excusées et représentées :

Mme Françoise CASANOVA représentée par Mme Florence BERTHON

Mme Sophie VERPOORT représentée par Mme Sylvette GODMÉ

Absents : Madame Christine LE PALLAC et Messieurs Bruno AGUANNO et Carol LEVASSEUR.

Secrétaire de séance : Monsieur Renaud HANS.

Michel Keller met aux voix le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 16 mai 2019 qui est adopté à l'unanimité.

2019/37 : Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Par délibération n°2006-75 en date du 26 octobre 2006, le conseil municipal avait créé un emploi permanent de rédacteur chef, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2006.

Annie Pérotin, secrétaire du maire et des élus, avait été nommée à ce grade, qui est devenu en 2012, le grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

A la suite de son départ en retraite, il apparaît qu'aucun agent ne dispose du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

La commune a sollicité l'avis du Comité Technique (C.T.) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne pour la suppression de ce poste.

Le C.T. du Centre de Gestion, réunie le 25 avril 2019, a émis un avis favorable à cette suppression de poste.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la suppression du poste de rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°2007-209, du 21 février 2007, relative à la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de supprimer l'emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.**
- **DIT que ce poste est supprimé à compter du 1^{er} juillet 2019.**
- **CHARGE le maire de procéder aux formalités réglementaires en matière de suppression de poste ;**
- **AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette modification du tableau des emplois.**

2019/38 : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ces emplois sont recensés dans un tableau dit « des emplois et des effectifs » qui recense la liste des emplois créés par délibération : emplois et grade(s) correspondant(s) ainsi que les agents occupants ces emplois.

Après avoir présenté le tableau des emplois et des effectifs de la commune et considérant la suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, le maire propose d'arrêter le document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Sur proposition du maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le tableau des emplois permanents proposé par le maire tel que joint à la présente délibération,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget général de la commune, chapitre 012.**

Le tableau (annexe 1) est projeté à l'écran. Il est précisé que les agents recrutés en tant que contractuels sur les emplois non permanents n'apparaissent pas dans ce tableau.

2019/39 : Autorisation à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Marne concernant l'adhésion à la prestation en santé prévention du Centre de Gestion (annexe 2)

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de gestion à laquelle adhérerait la Collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Le maire propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1^{er} juillet 2019.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil Municipal

- + DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2019 à la convention santé prévention du Centre de gestion.**
- + AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,**
- + DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune**

Le montant de la cotisation « Prestations hors examens médicaux », qui comprend notamment les missions de prévention, d'accompagnement et d'ergonomie, est en baisse par rapport à la précédente convention (0,30 % de la masse salariale en 2018 contre 0,28% en 2019). Les visites médicales et entretiens infirmiers font quant à eux l'objet d'un financement différent. Ils sont facturés à l'acte.

Il est précisé que l'accent est de plus en plus mis sur les missions de prévention et d'accompagnement des agents. Les agents peuvent avoir accès aux services des psychologues, ergothérapeutes, etc. mis à disposition par le CDG.

2019/40 : Demande à la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR) d'engager une modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme (PLU)

Le Maire expose ce qui suit :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Witry-lès-Reims a été approuvé le 29 juin 2017 et mis à jour le 14 août 2018.

Le PLU est un document de planification qui évolue et qui s'adapte autant aux évolutions législatives et réglementaires qu'aux projets que la collectivité souhaite mettre en œuvre sur son territoire.

Ainsi, le Conseil Municipal de Witry-lès-Reims peut solliciter la communauté urbaine du Grand Reims pour engager une procédure de modification de son PLU.

La procédure de modification définie par l'article L.153-45 du code de l'urbanisme peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour conséquence :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer ces possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant le besoin de faire évoluer le PLU de Witry-lès-Reims pour renforcer la qualité du cadre de vie, en adaptant notamment les règles relatives aux clôtures et aux espaces verts, le maire demande l'autorisation de solliciter le lancement d'une procédure de modification simplifiée auprès de la communauté urbaine du Grand Reims.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims et notamment la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou document d'urbanisme en tenant lieu »,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 juin 2017, mis à jour le 14 août 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

- De solliciter la Communauté urbaine du Grand Reims afin d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Witry-lès-Reims.

La commune ne souhaite pas se lancer dans une procédure lourde qui risquerait de générer la mise en œuvre d'un PLUi, c'est pourquoi il est demandé à la CUGR d'engager des procédures de modification simplifiée et de révision allégée du PLU.

L'objectif recherché est l'homogénéité du bâti. Toutefois, le PLU ne peut pas réglementer l'utilisation des matériaux (exemple : bois, plastique etc.). Il peut en revanche encadrer l'aspect des constructions et des clôtures (on parlerait alors d'« aspect bois »). De plus, le respect des règles inscrites au PLU doit pouvoir être contrôlé au moment de l'instruction des permis de construire et des déclarations préalables notamment. Enfin, les termes employés doivent s'inscrire dans un certain cadre juridique : les notions de claustra, d'imitation végétale par exemple sont à éviter. Cette procédure de modification simplifiée fera l'objet d'une réunion le 28 juin avec Monsieur Johan Totain du service urbanisme de la CUGR qui assiste le Pôle dans la réalisation de la procédure assurée en régie.

2019/41 : Demande à la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR) d'engager une procédure de révision allégée du Plan Local d'urbanisme (PLU) et de fixer les modalités de la concertation

Le Maire rappelle ce qui suit :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé par délibération du Conseil communautaire n° CC-2017-203 du 29 juin 2017, a ouvert une zone urbanisable sur le secteur ouest de Witry-lès-Reims d'environ 10,5 hectares.

Par délibération n°2019/1 du 7 février 2019, le conseil municipal a pris acte de l'étude sur l'aménagement de ce secteur ouest, réalisée par un groupement d'entreprises pluridisciplinaire composé du bureau d'études BLP architectes, du cabinet de géomètres Dupont Remy Miramon, et d'un urbaniste/paysagiste : Savart Paysage.

Cette étude définit les principales orientations de développement sur cette partie Ouest.

Considérant la nécessité d'adapter le document d'urbanisme afin de permettre la prise en compte de l'étude susvisée,

Considérant que le code de l'urbanisme permet d'utiliser une procédure de révision dite allégée lorsque cette révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou est de nature à induire de graves risques de nuisance sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD,

Considérant l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant cette procédure de révision « allégée », afin de préciser les conditions d'aménagement du secteur ouest, en adaptant notamment le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation, dans le respect des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L. 153-8 à L.153-23 et L. 153-31 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims et notamment la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou document d'urbanisme en tenant lieu »,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2017-203 du 29 juin 2017 approuvant le PLU de la commune, mis à jour le 14 août 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

- De solliciter la Communauté Urbaine du Grand Reims afin d'engager la procédure de révision allégée n ° 1 du PLU, au vu des objectifs énoncés ci-avant.

- De proposer à la Communauté urbaine de mettre en œuvre, pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU révisé, les modalités de concertation suivantes :

- ✓ Réunion publique
- ✓ Exposition
- ✓ Affichage
- ✓ Site internet
- ✓ Publication écrite

Cette procédure de révision allégée étant cependant plus lourde que celle de la modification simplifiée, elle nécessite la mise en place d'une concertation. Les modalités de cette concertation sont ici proposées par le conseil municipal. Le Grand Reims fera appel à un bureau d'études pour la réalisation de cette procédure.

Il est rappelé que dans le cadre de l'aménagement de Witry ouest, les aménageurs devront respecter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

2019/42 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims dans le cadre d'un accord local

La composition du conseil communautaire pour le prochain mandat 2020-2026 sera définie par arrêté préfectoral le 31 octobre 2019 au plus tard. Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), celle-ci peut découler de l'application des règles de droit commun ou d'un accord local. Après saisine de la Direction Générale des Collectivités Locales, Monsieur le Préfet de la Marne a fait savoir le 17 mai dernier qu'il est possible de conclure un accord local pour la Communauté urbaine du Grand Reims. L'accord local consiste à créer et répartir trois sièges supplémentaires entre les communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Saint-Brice-Courcelles et Witry-lès-Reims. Il doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2019.

A ce titre la présente délibération a pour objet d'adopter l'accord local fixant à 208 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre croissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
Aubilly	51	1
Méry-Prémecy	61	1
Courtagnon	64	1
Anthenay	71	1
Brouillet	80	1
Hourges	82	1
Lhéry	84	1
Saint-Martin-l'Heureux	84	1

Vaudesincourt	88	1
Poilly	95	1
Aougny	101	1
Saint-Léonard	108	1
Jonquery	119	1
Billy-le-Grand	123	1
Bligny	125	1
Saint-Souplet-sur-Py	128	1
Mont-sur-Courville	130	1
Marfaux	131	1
Janvry	134	1
Cuisles	137	1
Chambrecy	146	1
Tramery	151	1
Trois-Puits	155	1
Olizy	164	1
Unchair	165	1
Villers-aux-Nœuds	176	1
Germigny	184	1
Pourcy	190	1
Bouvancourt	194	1
Bouilly	195	1
Serzy-et-Prin	196	1
Châlons-sur-Vesle	196	1
Berméricourt	198	1
Bouleuse	206	1
Courmas	207	1
Lagery	210	1
Vandeuil	210	1
Romigny	211	1
Pévy	211	1
Coulommes-la-Montagne	211	1
Jouy-lès-Reims	215	1
Vrigny	223	1
Aubérive	232	1
Saint-Euphraise-et-Clairizet	233	1
Chenay	233	1
Treslon	239	1
Sarcy	249	1
Ventelay	258	1
Montbré	258	1
Dontrien	263	1
Savigny-sur-Ardres	266	1
Ville-en-Selve	274	1
Magneux	283	1
Saint-Gilles	288	1
Courlandon	293	1
Thil	297	1
Villers-Franqueux	298	1
Branscourt	299	1
Vaudemange	301	1
Ecueil	303	1

Arcis-le-Ponsart	314	1
Saint-Etienne-sur-Suippe	313	1
Baslieux-lès-Fismes	318	1
Romain	322	1
Saint-Hilaire-le-Petit	342	1
Rosnay	346	1
Courcelles-Sapicourt	365	1
Breuil	391	1
Sacy	375	1
Chaumuzy	375	1
Ville-Dommange	401	1
Selles	402	1
Chamery	411	1
Puisieux	413	1
Thillois	426	1
Heutrégiville	427	1
Trépail	431	1
Brimont	432	1
Epye	437	1
Pomacle	438	1
Ormes	441	1
Pargny-lès-Reims	456	1
Saint-Masmes	457	1
Courville	460	1
Les Petites Loges	490	1
Pouillon	495	1
Prosnes	495	1
Cauroy-lès-Hermonville	503	1
Montigny-sur-Vesle	521	1
Villers-Marmery	536	1
Champfleury	540	1
Trigny	541	1
Nogent-l'Abbesse	541	1
Sermiers	553	1
Berru	554	1
Chigny-les-Roses	560	1
Faverolles-et-Coëmy	563	1
Prouilly	563	1
Sept-Saulx	605	1
Merfy	607	1
Lavannes	607	1
Ludes	635	1
Crugny	636	1
Saint-Thierry	638	1
Caurel	638	1
Ville-en-Tardenois	661	1
Mailly-Champagne	672	1

Beaumont-sur-Vesle	800	1
Les Mesneux	852	1
Isles-sur-Suippe	887	1
Villers-Allerand	876	1
Val-de-Vesle	916	1
Courcy	975	1
Verzy	992	1
Rilly-la-Montagne	1000	1
Beine-Nauroy	1016	1
Auménancourt	1028	1
Prunay	1039	1
Verzenay	1062	1
Bourgogne-Fresne	1383	1
Bétheniville	1278	1
Loivre	1283	1
Cernay-lès-Reims	1393	1
Champigny	1436	1
Hermonville	1447	1
Cormicy	1467	1
Gueux	1677	1
Bezannes	1692	1
Boult-sur-Suippe	1707	1
Sillery	1736	1
Pontfaverger-Moronvilliers	1749	1
Jonchery-sur-Vesle	1861	1
Bazancourt	2126	1
Muizon	2187	1
Taissy	2208	1
Warmeriville	2407	1
Saint-Brice-Courcelles	3453	2
Witry-lès-Reims	5017	2
Fismes	5493	2
Cormontreuil	6258	2
Bétheny	6817	2
Tinqueux	10096	3
Reims	183113	59

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la circulaire du 27 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que le Préfet fixera par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant qu'il est possible de conclure un accord local, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1-VI du CGCT, consistant à créer et répartir trois sièges supplémentaires entre les communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Saint-Brice-Courcelles et Witry-lès-Reims,

Considérant que cet accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ✓ **D'adopter l'accord local fixant à 208 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims, réparti comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Il est précisé que dans le cadre de cet accord local et étant donné l'ajout d'un siège de titulaire, la commune de Witry-lès-Reims n'aura plus de siège de suppléant.

2019/43 : Autorisation à offrir un chèque cadeau au lauréat du concours « biblio-cabine »

Le maire explique ce qui suit :

La boîte à livres est une petite bibliothèque de rue qui met à disposition du public des livres n'appartenant pas au fonds d'une médiathèque. La boîte à livres est alimentée par les dons des lecteurs et, à la suite de la validation par le conseil municipal, par les anciens livres retirés des fonds communaux. Les livres peuvent être gardés par les lecteurs ou rendus dans la boîte après lecture.

Le maire informe l'assemblée que l'ancienne cabine téléphonique, située avenue de Reims, sera aménagée en boîte à livres.

Dans ce cadre, la médiathèque de Witry-lès-Reims souhaite organiser un concours auprès des habitants de la ville pour choisir le nom et la couleur de cette petite bibliothèque de rue.

Pour participer, il suffira de remplir le bulletin de participation en :

- + indiquant jusqu'à trois noms possibles et une seule couleur,
- + précisant ses coordonnées.

Les élus sont invités à fixer le prix à remettre au gagnant.

Le maire propose de remettre au lauréat un bon d'achat d'une valeur de 50 euros à utiliser chez AMORY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- + **Autorise le service de la médiathèque à organiser le concours décrit ci-dessus et à en définir les modalités.**
- + **Dit que le prix à remettre au lauréat de ce concours est un bon d'achat d'une valeur de 50 euros à utiliser chez AMORY.**
- + **Autorise le maire et les services à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Corinne Merly prend la parole pour présenter l'objet de la délibération.

Le concours se tiendra en septembre et l'annonce du gagnant aura lieu en octobre 2019. La cabine à livres sera opérationnelle à la fin du mois d'octobre.

Une campagne de communication sera lancée auprès des habitants pour les informer de la mise en place du concours. L'information passera par différents canaux : panneaux lumineux, flyers, affiches.

Le règlement du concours n'est pas encore arrêté à ce jour. Le jury qui décidera du lauréat pourrait être composé de deux adhérents, deux élus, Martine Puzenat et Sarah Guezoul.

Il est précisé que la cabine sera alimentée par des livres issus du désherbage de la médiathèque mais les habitants pourront également fournir des livres sous forme de dons.

Christophe Cuif suggère qu'un banc soit installé à proximité de la cabine. Il est rappelé que des bancs sont implantés le long de la route départementale, non loin de la cabine.

2019/44 : Fixation du forfait d'occupation, par jour et par stagiaire, d'une salle de l'ESCAL (UFCV)

L'association U.F.C.V (Union Française des centres de Vacances) de Reims organise chaque année dans la région Champagne-Ardenne des stages à destination des jeunes afin de les former aux fonctions d'animateurs et de directeurs de centres de vacances et de loisirs.

L'association souhaite organiser des stages de formation BAFA/BAFD au sein des locaux de l'ESCAL.

Pour accéder à la demande de cette association, le conseil municipal doit au préalable fixer le tarif d'occupation de l'ESCAL.

Le maire propose à l'assemblée de fixer le tarif comme suit :

✚ 7 € par jour et par stagiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ **FIXE comme suit le tarif d'occupation de l'ESCAL par l'association U.F.C.V. : 7 € par jour et par stagiaire**

La salle destinée à recevoir ces séances de formation est principalement la salle de réunion à l'étage de l'ESCAL.

2019/45 : Décision Budgétaire Modificative

Le Maire expose les raisons motivant les modifications à apporter au budget général de l'exercice 2019, en section de FONCTIONNEMENT :

Les montants des dotations de l'Etat pour 2019 n'étaient pas encore connus au moment du vote du budget. Il convient maintenant de régulariser les crédits budgétaires de la Dotation globale de fonctionnement (DGF), de la Dotation de Solidarité Rurale Bourg centre et de péréquation et de la Dotation Nationale de Péréquation suite à la notification de ces montants à la commune.

Ces ajustements génèrent une augmentation des recettes d'un montant total de +30 744 euros.

La régularisation à la hausse des recettes permet d'augmenter les crédits budgétaires de certains comptes de charge du chapitre 011.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2019 de la commune de Witry-lès-Reims,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les ajustements évoqués ci-dessus
- **DÉCIDE** d'adopter la décision budgétaire modificative conformément au tableau ci-dessous :

Commune de WITRY-LÈS-REIMS

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1/2019 (détail) du 19 juin 2019

SECTION de FONCTIONNEMENT

Imputation	PRÉVU AU B.P. 2019	D	R	Nx crédits budgét. 2019	Libellé - motif
chap. 74 R7411	1 051 000		118	1 051 118	DGF ajustement
chap. 74 R74121	250 000		25 116	275 116	Dotation de solidarité rurale bourg centre (205 143) et de péréquation (69 973) : ajustement
chap.74 R74127	27 000		5 510	32 510	Dotation nationale de péréquation : ajustement
chap.011 D60628	45 000	15 000		60 000	Autres fournitures
chap.011 D60632	80 000	15 000		95 000	Fournitures petit équipement
chap.011 D6256	0	744		744	remboursement frais de transport
	total	30 744	30 744		

INFORMATIONS

Plusieurs informations sont communiquées à l'assemblée.

- *Florence Berthon annonce que la Lettre de la Mairie n°7 est rédigée et sera distribuée à partir du vendredi 21 juin. Il s'agit de la première Lettre de la Mairie de la Commission « Communication ». Elle fait savoir aux élus que toute remarque constructive est la bienvenue.*

- *Il est rappelé que le festival Les Escalpades se déroulera du lundi 24 juin au samedi 29 juin à Witry-lès-Reims. Préalablement au pique-nique, un apéritif est prévu. La commission « Réception » a besoin de la participation des élus pour l'organisation de cet évènement. Arnaud Bonnair se porte volontaire.*

- *Trois autres manifestations auront lieu prochainement :*
 - ✓ *La cérémonie de remise des prix aux élèves de CM2 de Witry-lès-Reims se déroulera mardi 2 juillet à 18h00*
 - ✓ *La retraite aux flambeaux annuelle aura lieu le samedi 13 juillet*
 - ✓ *Le défilé du 14 juillet*

- *Sylvette Godmé prend la parole pour aborder deux points :*

- *Une réunion avec la musique municipale se tiendra prochainement. La date n'est pas encore connue. L'objet de cette réunion sera de présenter à l'association le projet de convention qui la liera à la commune.*

- *L'association Witry Gym souhaitait mettre en place un « ramassage citoyen » consistant au nettoyage d'espaces publics par le ramassage des déchets. Une réunion entre l'association, Sylvette Godmé, Sophie Verpoort et Espace Loisirs est proposée dans l'objectif d'inscrire cette « journée citoyenne » dans un dispositif plus large, afin de mobiliser plus d'habitants, et qui s'inscrirait dans le World CleanUp Day. Cette matinée se déroulera le 21 septembre prochain de 10h00 à 12h00. Elle permettra de sensibiliser les plus jeunes au développement durable. Une pesée des déchets sera faite en fin de matinée. L'objectif sera d'obtenir de meilleurs résultats d'année en année, c'est-à-dire de ramasser de moins en moins de déchets.*

- *Séance levée à 21h40.*